

FRANCONVILLE



Notre village
N° 91

Meurthe
et
Moselle
(54)



23 décembre 2025

Photo : © Hervé Colson

La mairie sera fermée les vendredi 26 décembre 2025 et 02 janvier 2026.

ADMINISTRATIF

Recensement

Suite à la nomination de Doriane, comme coordinateur communal et agent recenseur dans le cadre des opérations de recensement INSEE 2026 qui se dérouleront du 16 janvier au 15 février 2026, le conseil municipal décide de fixer le montant de rémunération à 400€ dont 140€ de l'INSEE. Pour rappel le montant attribué était de 375€. En 2020.

Facturation Association Foncière (AF)

Suite au décès de la secrétaire en place le nombre d'heure effectuer pour l'AF est conséquent et loin du montant facturé annuellement pour service rendu. Le conseil municipal décide que le travail effectué soit facturé à l'heure au taux horaire de la Secrétaire de Mairie à compter du 1^{er} avril 2025.

Subvention

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'octroyer une subvention à l'association d'Espérance à Gerbéviller pour un montant de 50€.

COMMISSIONS

Bois

L'état d'assiette a été voté pour les parcelles 11, 12, 22, 23, 24 pour l'année 2026.

Travaux

M. le Sous-préfet a repoussé sa décision à février pour le financement de la nouvelle mairie.

À SAVOIR

Arrêté préfectoral règlementant l'utilisation, la vente et transport d'artifices

Du mardi 23 décembre 2025 à 18h00 au lundi 29 décembre 2025 à 18h00 l'achat, la vente, la cession, l'utilisation, le port et le transport des artifices de divertissement et articles pyrotechniques des catégories F2, F3 sont interdits dans le département de la Meurthe-et-Moselle.

Le conseil municipal et la secrétaire vous souhaitent de

JOYEUSES FÊTES !